



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-614

Objet : Orvault – 9001 chemin des Joncs Fleuris – Classement de la parcelle cadastrée BT223,

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date des 1er et 4 octobre 2021 enregistré et publié au service de la publicité foncière (SPF) de NANTES 2 le 8 octobre 2021, volume 2021P N°27079, l'attestation rectificative a été publiée au SPF de NANTES 2 le 27 décembre 2021, volume 2021P N°36789, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BT223 par Nantes Métropole auprès de Monsieur et Madame TURPIN,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car aménagée avec un arrêt bus accessible aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – 9001 chemin des Joncs Fleuris – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BT223.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 JUIL. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230710-2023_614DEC-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

mis en ligne le :

11 JUIL. 2023